

## CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022

L'an 2022, le 20 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

**Etaient présents :** BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DELES Florence, DEWIER Valérie, GONON Bernard, JOUVENCEL Clément, HALITIM Véronique, MOREL Fernand, RAPET Gilles, SEGADO Denis SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent.

**Absent excusé :** DECEVRE Hervé

**Secrétaire de séance :** Madame Virginia CAILLOT

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 2 mai 2022.

### 1- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vertrieu afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage devant la Mairie ainsi que dans les panneaux d'affichage municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité avec 14 voix POUR** :

- DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

## **2- Subventions aux associations vertrolandes**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 14 voix POUR**, décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2022 les subventions suivantes imputables à l'article 6574

Association Sportive de Vertrieu	750 €
Amicale Boules Vertrolandes	150 €
Les Simples de Vertrieu	200 €
La Traille	100 €

## **3- Questions diverses**

\* **Point sur les travaux à venir** : Monsieur le Maire explique que dans le cadre du contrat Région, des aides financières peuvent être allouées aux communes pour des projets d'au minimum 100 000 €. Un premier recensement va être effectué pour définir les dossiers qui sont susceptibles d'être déposés entre 2023 et 2026.

Par ailleurs, le Maire propose de remplir également une fiche de recensement pour le bonus ruralité pour le projet de cheminement doux reliant l'atelier municipal au stade.

\* **dossier en cours** : l'étude pour l'aménagement de la route départementale RD65D « route de la Balme » est en cours. Un plan topographique sera remis à la rentrée. Le bureau d'étude travaille actuellement en collaboration avec les services du Département sur ce dossier.

\* **tour de table** :

↳ Francis SPITZNER :

- Enveloppe budgétaire CCBD : jusqu'à 50 000 € par commune. Les travaux d'enfouissement des réseaux « rue des Ecoles » pourraient être financés par cette enveloppe puisqu'il n'existe aucune subvention pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques.

↳ Véronique HALITIM :

- Oublis réguliers des parents pour les inscriptions sur Cantine de France. De nombreux repas froids ont été servis. A prévoir pour l'année prochaine une limitation du nombre de repas froids attribués aux familles.

↳ Marie-France BOULEAU :

- Cérémonie du 14 juillet à 11h15 : les cadets sapeurs-pompiers et les militaires du régiment médical seront présents. Il conviendra de prévoir un arrêté de circulation pour sécuriser les lieux.

↳ Fernand MOREL :

- Intervention exceptionnelle pour l'élagage aux abords de la Croix du Serverin (réalisé par Aymeric et Fernand) pour dégager la vue sur Vertrieu.
- 28 juin : le jury pour l'attribution du label Villes et Villages fleuris sera présent à Vertrieu. Monsieur MOREL remercie chaleureusement Monsieur JOUVENCEL pour son investissement dans la préparation du dossier de candidature.
- 3 juillet : rassemblement de véhicules 2CV à 10h sur le parking du terrain multisports.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.**

**Prochaine séance du conseil municipal : lundi 29 août 2022 à 18h30**